



SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION B N°2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246, 2184 DEL2026-035

Rapporteur : Michel BOUVARD

Les parcelles communales cadastrées section B numéros 2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246 et 2184, lieudit « La frasse d'en haut », ci-après plus amplement désignées, bien que non boisées, sont actuellement intégrées au plan de gestion de la forêt communale des Contamines-Montjoie n°100, et à ce titre, soumises au régime forestier.

L'emprise de ces parcelles correspond principalement à des espaces à usages de stationnement ainsi qu'à une partie de la voie de desserte.

Ces parcelles ne présentent donc pas de vocation forestière au regard de leur usage réel.

De fait, le maintien de ces parcelles dans le régime forestier ne se justifie plus ; leur distraction au régime forestier apparaît ainsi cohérente avec leur destination effective.

Désignation des parcelles

Les parcelles concernées par la demande de distraction du régime forestier sont les suivantes :

Propriétaire : **commune des CONTAMINES-MONTJOIE**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
Contamines	OB	2367	La frasse d'en haut	0.0567	0.0567
	OB	2370	La frasse d'en haut	0.0497	0.0497
	OB	2058	La frasse d'en haut	0.0325	0.0325
	OB	2059	La frasse d'en haut	0.0628	0.0628
	OB	1979	La frasse d'en haut	0.0226	0.0226
	OB	246	La frasse d'en haut	0.0057	0.0057
	OB	2184	La frasse d'en haut	0.0275	0.0275
TOTAL					0.2575

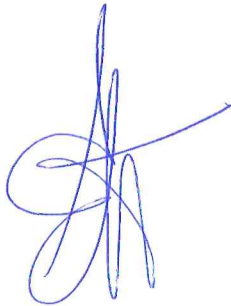
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

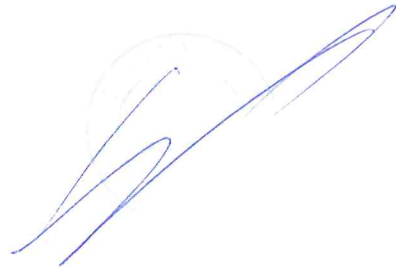
Article 1 : DE DEMANDER la distraction du régime forestier des parcelles communales susvisées pour une surface de 0.2575 hectare ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à cet effet à déposer la demande auprès des services compétents et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès de l'Office National des Forêts.

En Mairie, le 26 février 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 26 février 2026
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le